



D.D.T.M
62, Boulevard de BELFORT
CS 9007
59042 LILLE CEDEX

Courrier arrivé CCI	
le 09 FEV. 2022	
Unité ADS	<input checked="" type="checkbox"/>
Unité P. Cahier	<input type="checkbox"/>
Unité Accord B. S.	<input type="checkbox"/>
Publicité	
CT Nord	CT Sud
Site Av.	Site L. B.
Site Comb.	Site Douai
Site DK	Site H. B.
Visa	Site Val.

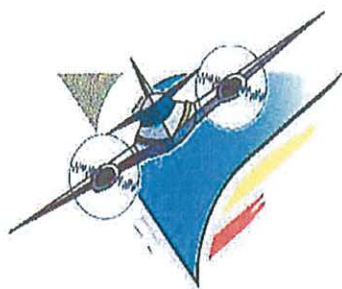
SERVICES TECHNIQUES
Valérie DOS SANTOS - FAIDHERBE
03.27.21.42.14

OBJET : PC 59 475 21 A 0014

PROUVY, le 07 FEVRIER 2022

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>DOSSIER PC NEOEN SA Mr BARBARO Xavier</p> <p>Installation d'une centrale photovoltaïque au sol.</p> <p>Transmission des pièces complémentaires reçues le 27 Janvier 2022.</p> <p>Bonne réception</p> <p>Meilleurs sentiments</p>	<p>3 X Courrier de L'Aérodrome 3 x Page 18 du RNT 3 X Page 241 de l'EIE</p>	<p>TRANSMISSION</p>

AEROPORT DU VALENCIENNOIS « Charles NUNGESSER »



Prouvy, le 11 janvier 2022



Le Président
Monsieur Jacques SCHNEIDER

Aérogare
Parc d'Activités de l'Aérodrome Est
59121 PROUVY

aerodromevalenciennes@wanadoo.fr

Tél : 03.27.21.03.66
Fax : 03.27.21.03.34

à
DDTM du Nord
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE Cedex

SECRETARIAT GENERAL :
JS/DD

A l'attention de Monsieur Le Directeur Départemental et par délégation la Cheffe de l'Unité ADS

Objet : Justification de la nécessité de l'installation d'un parc solaire pour le fonctionnement de l'aéroport

Monsieur le Directeur Départemental,

Dans le cadre du développement d'une centrale photovoltaïque au sol par la société NEOEN domiciliée au 6 rue Ménars 75002 Paris et représentée par Monsieur Xavier BARBARO, je soussigné Jacques SCHNEIDER, Président du Syndicat de l'Aéroport du Valenciennois, atteste que ce projet est nécessaire au fonctionnement de l'aéroport.

En effet, les revenus liés à l'installation de la centrale photovoltaïque permettront d'équilibrer les finances de l'aéroport et ainsi de poursuivre son activité. La rénovation d'une partie des infrastructures de la plateforme pourra ainsi être enclenchée, notamment celle de la piste principale. Des projets de production d'énergie solaire en complément de celui aux abords des pistes sont également à l'étude avec Neoen, dans l'idée de rendre la plateforme aéronautique la plus autonome en énergie possible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Jacques SCHNEIDER



27 JAN. 2022

Le Maire

Conseillère Départementale

Isabelle CHOAIN



3.7- PRINCIPAUX ENJEUX, SERVITUDES ET CONTRAINTES

Le potentiel d'implantation sur les terrains d'étude s'est confirmé par l'absence de contraintes réhibitoires, la prise en compte des sensibilités environnementales, réglementaires et techniques a néanmoins modifié les contours du projet :

- Du point de vue socio-politique, il s'agit d'un projet soutenu par les élus locaux qui permet de développer et de participer à la promotion des énergies renouvelables et au respect des objectifs de développement, une démarche nationale qui se retranscrit à l'échelle de tous les territoires, sans avoir recours à des installations plus impactantes sur le plan paysager et écologique. Ce projet se veut ainsi concerté, mesuré et en cohérence avec la démarche globale de développement durable des communes, Communautés d'Agglomération ;
- Du point de vue environnemental, le projet retenu n'est concerné par aucun zonage réglementaire lié aux milieux naturels, au paysage ou au patrimoine, est situé en dehors de tout cours d'eau et de tout périmètre de protection de captage AEP. Enfin, le site n'est pas soumis aux risques naturels, il est situé hors zone inondable, ne présente pas de risques d'instabilité lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles ou à des cavités souterraines ;
- Le site présentait des enjeux écologiques sur des secteurs sur lesquels l'implantation de la centrale aurait conduit à des impacts significatifs sur les milieux naturels. Ne pouvant être réduits ou compensés, ces secteurs ont tout simplement été évités. La mise en place de mesures d'évitement et de réduction sur le reste du site a permis de concevoir un projet ne présentant pas d'impacts significatifs sur les milieux naturels ;
- Le site profite d'une bonne insertion paysagère au sein de cet espace fortement urbanisé venant refermer rapidement les visibilité sur le site d'étude. La discrétion du projet sera accentuée par la mise en place de haies paysagères au Sud-Est du site à proximité des habitations ;
- Du point de vue réglementaire, le projet est compatible avec les principaux plans et programmes en vigueur (SDAGE, SRADDET, non concerné par des PPRI ou PPRT, ...);
- Du point de vue technique et foncier, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur ;
- L'accès au site est facile et les terrains d'implantation seront relativement plats ce qui limite les travaux de terrassement à réaliser ;
- Le projet est situé à proximité d'un poste de raccordement.

Ainsi, le projet porté par NEOEN s'inscrit dans la durée (signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans minimum) et permettra la production de près de 22 GWh/an dans le secteur considéré.

3.8 - COMPATIBILITE DU PROJET, URBANISME ET PLANS PROGRAMMES

3.8.1 - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Directive territoriale d'aménagement (DTA)

Le projet n'est concerné par aucune DTA.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les communes de Trith-Saint-Léger et de Prouvy sont toutes deux situées au sein du SCoT du Valenciennois qui regroupe 81 communes du Nord.

Le projet est particulièrement concerné par un objectif du SCoT visant à « Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique et développer la production d'énergie renouvelable pour limiter la dépendance énergétique du territoire ».

Le PADD précise au sein de cet objectif qu'« il ne faut pas négliger la production d'énergie d'origine renouvelable. Elle doit accompagner le développement durable du territoire sous toutes ses formes. L'implantation d'éoliennes pourra être mise en œuvre en respectant les orientations du schéma territorial éolien. Néanmoins, la densité urbaine du territoire et les impératifs de préservation des paysages offrent peu de potentialités. Les autres formes de production d'énergie renouvelable (d'EnR) sont donc à privilégier dans l'ensemble du territoire : l'énergie solaire, l'énergie issue de la biomasse (valorisation énergétique des déchets, la filière bois-énergie, la méthanisation), l'énergie géothermique. Concernant la ressource issue de la filière bois, il faudra être attentif à la disponibilité (approvisionnement) de la matière première pour ne pas porter atteinte aux espaces naturels. »

Ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur un délaissé de l'aéroport de Charles-Nungesser est donc parfaitement compatible avec les objectifs du PADD du SCOT du Valenciennois.

Enfin, le projet est principalement concerné par l'orientation 14 visant à favoriser les économies d'énergie et promouvoir le développement des énergies renouvelables auquel il répond parfaitement. Le DOO préconise en particulier « de développer la production d'énergies nouvelles soutenables comme le photovoltaïque ».

Documents locaux d'urbanisme

Le projet est situé sur les communes de Trith-Saint-Léger et de Prouvy qui sont chacune couverte par un PLUI, respectivement le PLUI de la Porte de Hainaut et le PLUI de Valenciennes Métropole.

Le projet est situé au droit d'un zonage Ua sur la commune de Prouvy. Ce zonage est une zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif, aux services publics et parapublics, ainsi qu'aux constructions et installations en lien avec les activités de loisirs et le tourisme. Il correspond au site de l'aéroport pouvant comporter des activités économiques liées à l'exploitation des équipements. Les équipements d'intérêt collectif et services publics y sont autorisés. Les centrales photovoltaïques au sol répondent à cette définition et sont donc autorisées.

Sur la commune de Trith-Saint-Léger, le projet s'implante sur un zonage UEa où sont autorisées certaines activités et constructions admises à la condition d'être nécessaires au fonctionnement de l'aéroport. Le règlement cite notamment les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Les centrales photovoltaïques au sol répondent à cette définition. Par ailleurs, les revenus liés à l'installation de la centrale photovoltaïque sont nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome qui pourra grâce à cela équilibrer ses finances et rénover une partie des infrastructures de la plateforme notamment la piste principale (voir Document 21.078/57 de l'Etude d'impact). Le projet est donc compatible avec ce document d'urbanisme.

27 JAN. 2022

Le Maire



Conseillère Départementale

NEOEN - Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol - Département Valenciennes-Charlès Nungesser - Trith-Saint-Léger - Prouvy (59)

Isabelle CHOAIN

3.7 - PRINCIPAUX ENJEUX, SERVITUDES ET CONTRAINTES

Le potentiel d'implantation sur les terrains d'étude s'est confirmé par l'absence de contraintes réhibitoires, la prise en compte des sensibilités environnementales, réglementaires et techniques a néanmoins modifié les contours du projet :

- Du point de vue socio-politique, il s'agit d'un projet soutenu par les élus locaux qui permet de développer et de participer à la promotion des énergies renouvelables et au respect des objectifs de développement, une démarche nationale qui se retranscrit à l'échelle de tous les territoires, sans avoir recours à des installations plus impactantes sur le plan paysager et écologique. Ce projet se veut ainsi concerté, mesuré et en cohérence avec la démarche globale de développement durable des communes, Communautés d'Agglomération ;
- Du point de vue environnemental, le projet retenu n'est concerné par aucun zonage réglementaire lié aux milieux naturels, au paysage ou au patrimoine, est situé en dehors de tout cours d'eau et de tout périmètre de protection de captage AEP. Enfin, le site n'est pas soumis aux risques naturels, il est situé hors zone inondable, ne présente pas de risques d'instabilité liés à l'aléa retrait-gonflement des argiles ou à des cavités souterraines ;
- Le site présentait des enjeux écologiques sur des secteurs sur lesquels l'implantation de la centrale aurait conduit à des impacts significatifs sur les milieux naturels. Ne pouvant être réduits ou compensés, ces secteurs ont tout simplement été évités. La mise en place de mesures d'évitement et de réduction sur le reste du site a permis de concevoir un projet ne présentant pas d'impacts significatifs sur les milieux naturels ;
- Le site profite d'une bonne insertion paysagère au sein de cet espace fortement urbanisé venant refermer rapidement les visibilités sur le site d'étude. La discrétion du projet sera accentuée par la mise en place de haies paysagères au Sud-Est du site à proximité des habitations ;
- Du point de vue réglementaire, le projet est compatible avec les principaux plans et programmes en vigueur (SDAGE, SRADDET, non concerné par des PPRI ou PPRT, ...)
- Du point de vue technique et foncier, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur ;
- L'accès au site est facile et les terrains d'implantation seront relativement plats ce qui limite les travaux de terrassement à réaliser ;
- Le projet est situé à proximité d'un poste de raccordement.

Ainsi, le projet porté par NEOEN s'inscrit dans la durée (signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans minimum) et permettra la production de près de 22 GWh/an dans le secteur considéré.

3.8 - COMPATIBILITE DU PROJET, URBANISME ET PLANS PROGRAMMES

3.8.1 - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Directive territoriale d'aménagement (DTA)

Le projet n'est concerné par aucune DTA.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les communes de Trith-Saint-Léger et de Prouvy sont toutes deux situées au sein du SCoT du Valenciennois qui regroupe 81 communes du Nord.

Le projet est particulièrement concerné par un objectif du SCoT visant à « Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique et développer la production d'énergie renouvelable pour limiter la dépendance énergétique du territoire ».

Le PADD précise au sein de cet objectif qu'« il ne faut pas négliger la production d'énergie d'origine renouvelable. Elle doit accompagner le développement durable du territoire sous toutes ses formes. L'implantation d'éoliennes pourra être mise en œuvre en respectant les orientations du schéma territorial éolien. Néanmoins, la densité urbaine du territoire et les impératifs de préservation des paysages offrent peu de potentialités. Les autres formes de production d'énergie renouvelable (d'EnR) sont donc à privilégier dans l'ensemble du territoire : l'énergie solaire, l'énergie issue de la biomasse (valorisation énergétique des déchets, la filière bois-énergie, la méthanisation), l'énergie géothermique. Concernant la ressource issue de la filière bois, il faudra être attentif à la disponibilité (approvisionnement) de la matière première pour ne pas porter atteinte aux espaces naturels. »

Ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur un délaissé de l'aéroport de Charles Nungesser est donc parfaitement compatible avec les objectifs du PADD du SCOT du Valenciennois.

Enfin, le projet est principalement concerné par l'orientation 14 visant à favoriser les économies d'énergie et promouvoir le développement des énergies renouvelables auquel il répond parfaitement. Le DOO préconise en particulier « de développer la production d'énergies nouvelles soutenables comme le photovoltaïque ».

Documents locaux d'urbanisme

Le projet est situé sur les communes de Trith-Saint-Léger et de Prouvy qui sont chacune couverte par un PLUI, respectivement le PLUI de la Porte de Hainaut et le PLUI de Valenciennes Métropole.

Le projet est situé au droit d'un zonage ULa sur la commune de Prouvy. Ce zonage est une zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif, aux services publics et parapublics, ainsi qu'aux constructions et installations en lien avec les activités de loisirs et le tourisme. Il correspond au site de l'aéroport pouvant comporter des activités économiques liées à l'exploitation des équipements. Les équipements d'intérêt collectif et services publics y sont autorisés. Les centrales photovoltaïques au sol répondent à cette définition et sont donc autorisées.

Sur la commune de Trith-Saint-Léger, le projet s'implante sur un zonage UEa où sont autorisées certaines activités et constructions admises à la condition d'être nécessaires au fonctionnement de l'aéroport. Le règlement cite notamment les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Les centrales photovoltaïques au sol répondent à cette définition. Par ailleurs, les revenus liés à l'installation de la centrale photovoltaïque sont nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome qui pourra grâce à cela équilibrer ses finances et rénover une partie des infrastructures de la plateforme notamment la piste principale (voir Document 21.078/57 de l'Etude d'impact). Le projet est donc compatible avec ce document d'urbanisme.

27 JAN. 2022

Le Maire



Conseillère Départementale
Valenciennes-Charles Nungesser - Trith-Saint-Léger - Prouvy (59)
Isabelle CHOAIN

3.7- PRINCIPAUX ENJEUX, SERVITUDES ET CONTRAINTES

Le potentiel d'implantation sur les terrains d'étude s'est confirmé par l'absence de contraintes rédhibitoires, la prise en compte des sensibilités environnementales, réglementaires et techniques a néanmoins modifié les contours du projet :

- Du point de vue socio-politique, il s'agit d'un projet soutenu par les élus locaux qui permet de développer et de participer à la promotion des énergies renouvelables et au respect des objectifs de développement, une démarche nationale qui se retranscrit à l'échelle de tous les territoires, sans avoir recours à des installations plus impactantes sur le plan paysager et écologique. Ce projet se veut ainsi concerté, mesuré et en cohérence avec la démarche globale de développement durable des communes, Communautés d'Agglomération ;
- Du point de vue environnemental, le projet retenu n'est concerné par aucun zonage réglementaire lié aux milieux naturels, au paysage ou au patrimoine, est situé en dehors de tout cours d'eau et de tout périmètre de protection de captage AEP. Enfin, le site n'est pas soumis aux risques naturels, il est situé hors zone inondable, ne présente pas de risques d'instabilité lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles ou à des cavités souterraines ;
- Le site présentait des enjeux écologiques sur des secteurs sur lesquels l'implantation de la centrale aurait conduit à des impacts significatifs sur les milieux naturels. Ne pouvant être réduits ou compensés, ces secteurs ont tout simplement été évités. La mise en place de mesures d'évitement et de réduction sur le reste du site a permis de concevoir un projet ne présentant pas d'impacts significatifs sur les milieux naturels ;
- Le site profite d'une bonne insertion paysagère au sein de cet espace fortement urbanisé venant refermer rapidement les visibilité sur le site d'étude. La discrétion du projet sera accentuée par la mise en place de haies paysagères au Sud-Est du site à proximité des habitations ;
- Du point de vue réglementaire, le projet est compatible avec les principaux plans et programmes en vigueur (SDAGE, SRADDET, non concerné par des PPRI ou PPRT, ...);
- Du point de vue technique et foncier, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur ;
- L'accès au site est facile et les terrains d'implantation seront relativement plats ce qui limite les travaux de terrassement à réaliser ;
- Le projet est situé à proximité d'un poste de raccordement.

Ainsi, le projet porté par NEOEN s'inscrit dans la durée (signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans minimum) et permettra la production de près de 22 GWh/an dans le secteur considéré.

3.8- COMPATIBILITE DU PROJET, URBANISME ET PLANS PROGRAMMES

3.8.1 - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Directive territoriale d'aménagement (DTA)

Le projet n'est concerné par aucune DTA.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les communes de Trith-Saint-Léger et de Prouvy sont toutes deux situées au sein du SCoT du Valenciennois qui regroupe 81 communes du Nord.

Le projet est particulièrement concerné par un objectif du SCoT visant à « Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique et développer la production d'énergie renouvelable pour limiter la dépendance énergétique du territoire ».

Le PADD précise au sein de cet objectif qu'« il ne faut pas négliger la production d'énergie d'origine renouvelable. Elle doit accompagner le développement durable du territoire sous toutes ses formes. L'implantation d'éoliennes pourra être mise en œuvre en respectant les orientations du schéma territorial éolien. Néanmoins, la densité urbaine du territoire et les impératifs de préservation des paysages offrent peu de potentialités. Les autres formes de production d'énergie renouvelable (d'EnR) sont donc à privilégier dans l'ensemble du territoire : l'énergie solaire, l'énergie issue de la biomasse (valorisation énergétique des déchets, la filière bois-énergie, la méthanisation), l'énergie géothermique. Concernant la ressource issue de la filière bois, il faudra être attentif à la disponibilité (approvisionnement) de la matière première pour ne pas porter atteinte aux espaces naturels. »

Ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur un délaissé de l'aéroport de Charles-Nungesser est donc parfaitement compatible avec les objectifs du PADD du SCoT du Valenciennois.

Enfin, le projet est principalement concerné par l'orientation 14 visant à favoriser les économies d'énergie et promouvoir le développement des énergies renouvelables auquel il répond parfaitement. Le DOO préconise en particulier « de développer la production d'énergies nouvelles soutenables comme le photovoltaïque ».

Documents locaux d'urbanisme

Le projet est situé sur les communes de Trith-Saint-Léger et de Prouvy qui sont chacune couverte par un PLUI, respectivement le PLUI de la Porte de la Hainaut et le PLUI de Valenciennes Métropole.

Le projet est situé au droit d'un zonage Ua sur la commune de Prouvy. Ce zonage est une zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif, aux services publics et parapublics, ainsi qu'aux constructions et installations en lien avec les activités de loisirs et le tourisme. Il correspond au site de l'aéroport pouvant comporter des activités économiques liées à l'exploitation des équipements. Les équipements d'intérêt collectif et services publics y sont autorisés. Les centrales photovoltaïques au sol répondent à cette définition et sont donc autorisées.

Sur la commune de Trith-Saint-Léger, le projet s'implante sur un zonage UEa où sont autorisées certaines activités et constructions admises à la condition d'être nécessaires au fonctionnement de l'aéroport. Le règlement cite notamment les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Les centrales photovoltaïques au sol répondent à cette définition. Par ailleurs, les revenus liés à l'installation de la centrale photovoltaïque sont nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome qui pourra grâce à cela équilibrer ses finances et rénover une partie des infrastructures de la plateforme notamment la piste principale (voir Document 21.078/57 de l'Etude d'Impact). Le projet est donc compatible avec ce document d'urbanisme.

27 JAN. 2022

Le Maire

Conseillère Départementale

